



Vingt-deuxième session de l'Assemblée des États Parties
4-14 décembre 2023, New York

Exposé de
M. Werner Druml, président du
Comité du budget et des finances

Siège des Nations-Unies, salle de conférence n° 4

Vendredi 8 décembre 2023, 10 h.-11 h.

*Monsieur le Vice-président,
Excellences et distingués délégués,
Mesdames et Messieurs,*

J'aimerais vous remercier pour l'occasion qui m'est donnée de m'adresser à vous aujourd'hui pour vous présenter les principaux résultats de nos discussions lors des quarante-et-unième et quarante-deuxième sessions du Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité »).

J'aimerais tout d'abord saisir l'occasion de remercier mes collègues du Comité pour leur dévouement et leur travail sans relâche tout au long de cette année, ainsi qu'aux représentants de la Cour pour leur disponibilité et leur coopération. Je voudrais adresser de même mes remerciements et ma reconnaissance au Secrétariat exécutif du Comité et à son équipe pour leurs qualités et leur soutien exceptionnel, essentiels pour l'exécution du mandat du Comité.

Je commencerai par l'exposé de quelques difficultés auxquelles la Cour sera confrontée en 2024.

Le Système commun des Nations-Unies et l'inflation

Le Comité a reconnu que l'inflation et l'augmentation des coûts en personnel du système des justices pénales des Nations-Unies (UNCS) auront une répercussion inévitable sur les obligations futures de la Cour vis-à-vis de son personnel et des différents partenaires contractuels, et il a convenu avec la Cour qu'une forme de prévention serait mise en place. Actuellement, ces augmentations sont prises en compte dans le budget approuvé, en raison d'un budget gonflé pour permettre leur absorption. Le Comité était d'avis qu'une réserve pour les augmentations de l'UNCS pourrait apporter plus de transparence et donc une meilleure confiance dans le processus budgétaire. Toutefois, le Comité n'a pas été convaincu par la proposition de financer les augmentations de salaire décidées par les coûts du CFPI grâce au Fonds en cas d'imprévis (ci-après « le Fonds ») et a demandé à la Cour de présenter un rapport à sa quarante-quatrième session, en avril 2024, sur les risques financiers résultant des augmentations de l'UNCS, notamment la proposition de création d'un fonds de réserve. Outre les augmentations déjà prévues, la Cour a même proposé une augmentation supplémentaire estimée à 2,9 millions d'euros pour les salaires en 2024. Ces coûts n'étant pas encore confirmés, le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver cette augmentation supplémentaire de 2,9 millions d'euros.

Le Fonds en cas d'imprévis

Le Fonds possède actuellement un solde de trésorerie de 2,2 millions d'euros. Une notification pour un montant de 2,3 millions d'euros a récemment été reçue par le Comité. Ces dépenses seraient absorbées par le budget ordinaire au terme de cette année, comme l'a assuré Monsieur le Greffier. Le Comité persiste toutefois dans son opinion que les États Parties devraient réapprovisionner le Fonds jusqu'à son niveau théorique de 7,0 millions d'euros pour garantir à la Cour la flexibilité permettant de réagir à des situations imprévues.

Les liquidités

Les perspectives concernant les liquidités de la Cour se sont nettement améliorées, et il ne devrait pas y avoir de manque de liquidités en 2023. Cette amélioration s'explique en raison d'un paiement plus important des arriérés en début d'année ; elle ne se révélera durable que si les États Parties versent leur contribution au budget de la Cour intégralement et en temps requis.

La sécurité

La sécurité est, tout autant que le secteur informatique, un domaine qui concerne l'ensemble de l'organisation. Le Greffe avait calculé pour le projet de programme budget (ci-après « le PPB ») un montant de 1,6 million d'euros pour les besoins en matière de sécurité.

Les ressources demandées visent à permettre des améliorations substantielles relativement aux systèmes de sécurité de la Cour, et devraient avoir un effet sur le fonctionnement de l'organisation et sur sa sécurité technologique, en fournissant notamment une protection à tous les acteurs impliqués, que ce soit au Siège, dans les bureaux nationaux ou dans le secteur des activités liées aux enquêtes. Dans ce contexte, la sécurité informatique est essentielle. La plupart des opérations de la Cour sont entièrement dépendantes de l'informatique ; une panne du système informatique ou une faille dans la sécurité pourrait suspendre les opérations de la Cour. La cybersécurité a donc fait l'objet d'une attention particulière dans l'examen par le Comité des postes budgétaires concernant l'informatique.

L'incident de cybersécurité qui s'est produit après la session d'automne du Comité a très fortement souligné les risques et les conséquences sur les opérations de la Cour. Tel que nous le comprenons, l'organisation du secteur informatique a besoin d'être redéfinie pour renforcer la résistance de l'organisation face à l'augmentation des risques sécuritaires. Selon le Greffier, des ressources supplémentaires substantielles sont nécessaires.

L'intention du Greffier est de créer un « Fonds d'affectation pour la sécurité » d'un montant total de 17.0 million d'euros afin de recueillir les contributions volontaires permettant d'améliorer la sécurité de la Cour, notamment par le renforcement des installations matérielles, la consolidation de l'infrastructure digitale et de la protection de l'information sensible, tant au Siège que dans les bureaux nationaux. Le Comité traitera plus particulièrement de la sécurité et des questions liées à la création de fonds d'affectation lors de sa quarante-quatrième session qui se tiendra en avril 2024.

Le Fonds d'affectation du Bureau du Procureur pour la technologie de pointe et la capacité spécialisée

Le Comité a noté que l'ensemble des contributions reçues/promises en faveur du Fonds d'affectation se montait à environ 22 millions d'euros versées par les États Parties, si l'on y inclut la contribution de 7,2 millions d'euros de la Commission européenne ; sur ces 22 millions, 5,1 millions d'euros ont déjà été dépensés, et 8,1 millions d'euros déjà attribués. Le Fonds d'affectation du Bureau du Procureur est désormais opérationnel pour la seconde année. Ses activités se sont rajoutées aux activités principales de la Cour. Ce qui a permis au Bureau du Procureur de relever certains défis, en particulier dans le domaine de l'exploitation de la technologie de pointe (améliorations qui auraient de toute façon été nécessaires), sans devoir chercher des ressources supplémentaires dans le cadre du programme budgétaire, ni devoir procéder à des détachements pour améliorer et apporter une aide aux travaux du Bureau du Procureur. Alors que la plupart des services de soutien de la Cour peuvent fournir une assistance aux activités du Fonds d'affectation dans le cadre de capacités existantes, il est clair qu'il y a eu un impact sur le budget ordinaire. De plus, d'autres fonds d'affectation, tels que le Fonds pour la complémentarité et la coopération, ont été annoncés, même si aucune proposition concrète n'a encore été reçue par le Comité.

Les détachements du personnel

Le Comité a été informé que depuis septembre 2023, le Bureau du Procureur bénéficiait de 60 experts nationaux détachés issus de 19 États Parties, dont 20 enquêteurs, 6 juristes, 5 procureurs, 10

analystes et autres spécialistes. Actuellement, 13 différentes Équipes unifiées bénéficient d'agents détachés, ainsi que d'un certain nombre d'équipes thématiques spécialisées. La Cour a reçu l'information d'une possibilité de prolongation ou de remplacement de 25 agents détachés pour 2024. Le Comité a également été informé que le Bureau du Procureur acheminera ses demandes de détachement vers des domaines techniques plus spécialisés, en soutien à ses activités analytiques, et qu'une nouvelle *Note verbale* précisant ces nouvelles demandes sera distribuée aux États Parties. Au même titre que la question des agents détachés, l'augmentation des procédures internes, des certificats médicaux d'aptitude et de la formation ont entraîné un travail et des coûts supplémentaires pour la Cour, en particulier en ce qui concerne le Greffe. Le Comité a recommandé de minimiser les conséquences négatives, mais aussi de tirer profit d'un transfert de connaissances entre les agents détachés et la Cour.

Les dépenses d'appui du programme

Le Comité a également recommandé à la Cour d'examiner la possibilité de prendre en charge des dépenses d'appui d'environ 13,0 pour cent, non seulement sur ce fonds mais peut-être aussi sur les fonds futurs, de sorte que le Greffe puisse en bénéficier lui aussi et atténuer l'impact lié à l'administration de tels fonds.

La réforme de l'Aide juridique

Le Comité a réexaminé la seconde proposition de réforme de l'Aide juridique et a reçu des présentations à la fois de la Cour et de l'Association du barreau de la Cour pénale internationale sous ses différents aspects, telles que les conditions de travail et la rémunération, et il a recommandé la pleine mise en œuvre, au minimum, dudit « scénario B ». La proposition de réforme possède plusieurs facettes et vise à offrir un large éventail d'améliorations.

Locaux

Concernant les locaux, le Comité a pris note du rapport des consultants « *Les locaux du Siège de la Cour pénale internationale : Évaluation et élaboration d'un plan de remplacement du capital* » que les auteurs ont présenté au Comité. Compte tenu de la présentation tardive dudit rapport, la Cour n'a pas encore présenté son propre rapport sur ces évaluations au Comité. Le Comité a demandé à la Cour de présenter son rapport sur cette évaluation du plan proposé pour le futur plan de financement pluriannuel et la mise en place du contrat lors de sa prochaine session, au printemps 2024. L'entretien des Locaux restera une question difficile. L'engagement des États Parties pour un financement fiable à long terme sera nécessaire. Les décisions appropriées devraient être prises l'année prochaine.

Évaluation du Secrétariat de l'AÉP

Le Comité a pris note et accueilli favorablement la décision par le Bureau d'obtenir une évaluation du Secrétariat, qui aura lieu en 2024. Cette évaluation aura pour objectif d'améliorer l'efficacité du Secrétariat en tenant compte aussi des besoins et demandes spécifiques pour le fonctionnement correct du Comité du budget et des finances et du Comité d'audit. Les deux Comités, par conséquent, devront être consultés au cours de ce processus.

Et finalement, Monsieur le Vice-président, Examen du projet de budget programme 2024

La Cour a demandé un PBP de 200,4 millions d'euros, incluant le prêt de l'État hôte de 3,59 millions d'euros. Le PBP de 2024 représente une augmentation de 15,7 pour cent (soit 27,2 millions d'euros) contre le budget total approuvé pour 2023.

Le Comité a soigneusement examiné les prévisions budgétaires, les activités juridiques et la charge de travail, en tenant compte de la pression provoquée par la hausse des prix et la tendance prévisible des coûts.

Le Comité a particulièrement recommandé la réalisation d'importantes réductions dans le secteur des ressources humaines. En évaluant les besoins en ressources demandés, le Comité a dû prendre en compte différents facteurs, tels que le niveau d'activité, les ressources existantes et les expériences passées, le personnel détaché fourni par les États Parties, le nombre de postes vacants à long terme toujours non pourvus, l'accès aux ressources extrabudgétaires par le Procureur, et, de façon générale, les capacités de recrutement très limitées.

Même en tenant compte de réductions importantes dans le secteur des ressources humaines, des augmentations dans le budget 2025 seront à prévoir, puisque en gros l'ensemble des nouveaux postes temporaires (GTA) ne seront financés que partiellement en 2024, pour une fourchette comprise entre deux et six mois, et qu'il est fort probable qu'ils devront être financés à 100 pour cent en 2025.

Ainsi, après avoir examiné soigneusement le projet de budget proposé pour 2024 et les justifications qui ont été fournies, le Comité a conclu que l'ensemble des réductions devra s'élever à 12,0 millions d'euros. Ce qui représente une augmentation totale corrigée de 15,2 millions d'euros (soit 8,7 pour cent) par rapport au budget approuvé de cette année, le prêt de l'État hôte inclus.

Il me paraît utile de préciser que l'augmentation totale de ces 15,2 millions d'euros inclut un montant global de 8,7 millions d'euros (soit 57 pour cent de l'augmentation totale) liée à l'augmentation inévitable due à l'inflation et à l'UNCS.

Le Comité considère que, en dépit de ces réductions importantes, les opérations de la Cour ne seront pas affectées.

Voilà qui conclut mes observations, Monsieur le Vice-président. Je vous remercie pour votre attention.
